

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201707G

Séance du 22 septembre 2017

Date convocation : 16 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 0

Absents : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept et le vendredi vingt-deux septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Eric RIET

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : modification statutaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat-Ajout de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Madame le Maire informe les conseillers municipaux :

➤ La loi Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018.

Les enjeux traités dans un PCAET sont les suivants :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage CO²
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production d'énergies renouvelables
- Livraison d'énergie via réseaux de chaleur
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Au vu de sa population, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat n'est pas concernée par cette disposition légale. Néanmoins, face aux enjeux soulevés par un PCAET en matière d'atténuation du changement climatique, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, cette dernière souhaite s'engager auprès du PETR Pays Comminges Pyrénées et des deux autres Communautés de Communes membres pour l'élaboration volontaire d'un PCAET.

Pour s'inscrire dans une telle démarche, et après validation de la procédure auprès des services de l'Etat, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat se dote de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial ».

Cette prise de compétence est réalisée conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui stipule : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence supplémentaire « adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON



Certifié exécutoire
Envoyé en Sous-Préfecture le 07/10/2017
Affiché le 07/10/2017